



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK  
Tél : 04.70.48.33.70  
Courriel : yousef.taoufik@allier.gouv.fr

**OBJET** :Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

**Direction de la citoyenneté et de  
la légalité**

**Service du conseil et du contrôle des  
collectivités territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat**

Circulaire n° 41/2021

Moulins, le 19 NOV. 2021

**Le préfet**

à

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur le Président de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du département de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des syndicats inter-communaux et des syndicats mixtes
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des CCAS
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Caisses des Ecoles
- Madame, Monsieur les Sous-Préfets de Vichy et Montluçon (pour information)

La présente circulaire a pour objet de rappeler aux bénéficiaires en régime N-2 les formalités de déclaration et de leur apporter toutes précisions utiles leur permettant de compléter les demandes de FCTVA.

L'article 251 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 ont instauré un traitement automatisé de la gestion du FCTVA.

La mise en œuvre de cette réforme est échelonnée jusqu'en 2023 et concerne progressivement les bénéficiaires en fonction de leur régime de versement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les bénéficiaires percevant le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense ont été concernés par cette automatisation. En 2022, seront concernés ceux en régime N-1.

Je vous informe que le dossier de demande d'attribution du FCTVA (droit commun) est téléchargeable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

[http://www.allier.gouv.fr/=>politiques publiques => relations avec les collectivités territoriales =>finances et dotations => FCTVA \(dossiers droit commun\).](http://www.allier.gouv.fr/=>politiques%20publiques%20=>%20relations%20avec%20les%20collectivités%20territoriales%20=>finances%20et%20dotations%20=>%20FCTVA%20(dossiers%20droit%20commun).)

**FCTVA de droit commun (décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA) :**

Le dossier FCTVA de droit commun est réservé aux collectivités qui n'ont pas signé de convention à l'occasion du plan de relance de 2009 et 2010 et pour lesquelles il y a un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA (attribution 2021 = dépenses 2019). Conformément aux dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT, le taux de compensation applicable est de 16,404 %.

Il vous appartient de déposer ce dossier pour le **15 décembre 2021**.

**J'invite les Maires des communes à informer les Président(e)s de CCAS de la présente instruction.**

Je vous remercie d'adresser votre dossier soit en Préfecture, soit en Sous-Préfecture (Vichy ou Montluçon) aux dates susmentionnées et de l'attention que vous porterez à la présente circulaire. Mes services, comme ceux des sous-préfectures, se tiennent à votre disposition pour toutes précisions utiles :

**Préfecture** : Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat -  
M. Yousef TAOUFIK : 04 70 48 33 70.

**Sous-Préfecture de Montluçon** : Bureau des Affaires Communales  
Mme Sylvie FINET : 04 70 02 25 18.

**Sous-Préfecture de Vichy** : Bureau des relations avec les Collectivités Territoriales.  
Mme Véronique DUMONT : 04 70 30 13 79.  
Mme Karine COUROT-BIELLI : 04 70 30 13 76.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alexandre SANZ